

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

À une séance publique de consultation de la municipalité du canton d'Amherst ayant pour but d'expliquer le projet de règlement adopté par résolution numéro 205-10, ce projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 352-02 en modifiant le règlement sur l'implantation des systèmes de traitement des eaux usées et d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer.

Sont présents à cette séance publique de consultation, les membres du conseil :

Le maire, monsieur Bernard Lapointe;
Les conseillers : Gaston Beaulieu, Ronald Robitaille, Carole Martineau, Daniel Lampron, Denise Charlebois et Yves Duval.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier / directeur général et Mme Hélène Dion secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que les avis publics ont été publiés conformément à la loi.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 8 novembre 2010.

Bernard Davidson, sec-très. et dg

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité d'Amherst

RÉS 211-10

RÈGLEMENT NO 463-10

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIVEMENT
À L'IMPLANTATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- ATTENDU QUE** la MRC des Laurentides connaît depuis plusieurs années un fort développement de la villégiature riveraine;
- ATTENDU QU'** au cours des dernières années, l'apparition des cyanobactéries dans les lacs et cours d'eau du Québec est de plus en plus fréquente, et que la région des Laurentides est la région où l'on compte le plus grand nombre de lacs affectés, dont plusieurs d'entre eux se retrouvent sur le territoire de notre MRC;
- ATTENDU QUE** la concentration des résidences et de leurs installations septiques multiplie les risques d'eutrophisation et de contamination des lacs par l'augmentation du volume des rejets;
- ATTENDU QUE** l'apparition de fleurs d'eau de cyanobactéries démontre une accélération du processus d'eutrophisation de nos lacs;

ATTENDU QUE	le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8) a été conçu en fonction de résidences dispersées sur le territoire et non de secteurs résidentiels;
ATTENDU QUE	la capacité de rétention du phosphore dans le sol naturel est augmentée lorsque la distance entre le champ d'épuration et le milieu récepteur hydrique est augmentée et qu'en conséquence il y a lieu d'adopter des règles d'implantation plus restrictives à cet égard;
ATTENDU QUE	le règlement numéro 446-08 adopté en concordance au schéma d'aménagement révisé constitue une première étape d'une vision à long terme visant une protection accrue de nos lacs, cours d'eau et milieux humides dans une stratégie de développement durable;
ATTENDU QUE	<i>les travaux ultérieurs de la stratégie de développement durable de la MRC des Laurentides apporteront d'autres mesures de protection dans une vision plus globale et visant une meilleure gestion par bassin versant;</i>
ATTENDU QUE	l'entrée en vigueur le 18 juin 2008, de la modification au schéma d'aménagement révisé (règlement no 228-2008) visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments;
ATTENDU QUE	l'article 4.3.2.2 du règlement de zonage 352-02, lequel prescrit la nécessité qu'un nouveau système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système non étanche devant desservir un nouveau bâtiment respecte une distance minimale de 30 mètres soit, une distance minimale supérieure à ce qui est prescrit au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8), nécessitant ainsi une approbation du ministre en vertu de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour qu'elle ait force de loi;
ATTENDU QUE	le règlement numéro 446-08 modifiant le règlement de zonage numéro 352-02 adopté en concordance à la modification au schéma d'aménagement révisé numéro 228-2008 et entré en vigueur le 19 janvier 2009 prescrit à son article 4.3.7.2 que <i>« dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme ou dans le cas de bâtiments existants dont le système de traitement doit être modifié ou reconstruit, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance »</i> faisant en sorte qu'il serait possible d'implanter le système sanitaire en deçà des distances prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
ATTENDU QU'	il y a lieu de corriger le texte de l'article 4.3.7.2 du règlement de zonage afin de préciser que dans tous les cas, l'implantation du système de traitement des eaux usées ne pourra jamais être en deçà des distances prescrites au

- règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- ATTENDU QUE** cette correction est nécessaire au complément de la demande à la ministre relative à l'approbation de la disposition du 30 mètres plus sévère que le règlement provincial;
- ATTENDU QUE** sans autorisation ministérielle, cette disposition n'a plus de valeur légale;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 352-02 prescrit à son article 4.3.7.2 que « *dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme ou dans le cas de bâtiments existants dont tout le système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance* » faisant en sorte qu'il serait impossible d'implanter le système sanitaire en deçà des distances prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- ATTENDU QU'** aux fins de compléter la demande à la ministre relative à l'approbation de cette disposition plus sévère que le règlement provincial, il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires afin que les distances ne puissent jamais être inférieures à celles prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2010;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 4.3.7.2 du règlement de zonage 352-02 est remplacé par le texte suivant :

« Tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche construit pour desservir un nouveau bâtiment doit, en plus des normes de localisation prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r.8), respecter une distance minimale de 30 m calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Toutefois, dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance, sans toutefois être inférieur aux normes de localisation prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Dans le cas des bâtiments existants dont le système de traitement des eaux usées doit être modifié ou reconstruit, tout système ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance, sans toutefois être inférieur aux normes de localisation prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Lorsque possible, toute partie d'un système de traitement des eaux usées qui est non étanche doit, en plus de se retrouver à l'extérieur de la rive, se retrouver vis-à-vis une section de rive qui est naturellement boisée ou revégétalisée, afin de maximiser la rétention naturelle du phosphore par le sol et les végétaux.

Cette disposition ne s'applique pas à l'intérieur des limites d'un périmètre urbain tel qu'identifié sur le feuillet 2 de 2 de la carte contenu au plan d'urbanisme.

2. Le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
3. Le présent règlement entrera en vigueur après avoir obtenu toutes les autorisations prévues à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 12 octobre 2010

Adoption du premier projet de règlement : le 12 octobre 2010

Assemblée de consultation publique : le 8 novembre 2010

Adoption du règlement : le 8 novembre 2010

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-trésorier et dg

RÉS 212-10 : LEVÉE DE LA SÉANCE DE CONSULTATION

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. et dga

Province de Québec
Municipalité d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi d'Amherst le 8 novembre 2010

À la séance régulière du conseil de la municipalité d'Amherst tenue le 8^e jour du mois de novembre 2010, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : Ma plus grande déception serait de ne pas avoir essayé.
(Napoléon Bonaparte)

Monsieur le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 8 novembre 2010

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance de consultation publique et de la séance ordinaire du 12 octobre 2010 et de la séance extraordinaire du 28 octobre 2010

Résolutions numéros 188-10 à 210-10
- 4- Ratification des déboursés pour le mois d'octobre 2010

Chèques fournisseurs numéros 210778 à 210893 inclusivement pour un montant de 366 745,26 \$; chèques salaires et rémunérations du conseil pour octobre 2010 numéros 7459 à 7571 pour un montant de 40 786,35 \$.
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
 - a) Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité
 - b) Rapport semestriel des recettes et des déboursés et des prévisions budgétaires au 31 décembre 2010
 - c) Avis de motion, règlement de taxation 2011 et séances extraordinaires du budget 2011 et du programme triennal d'immobilisations le 20 décembre 2010

- d) Déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - e) Contrôle biologique des insectes piqueurs pour 2010, traitement d'automne 2010
 - f) Séance ordinaire du conseil de décembre au centre communautaire de Vendée
 - g) Politique de gestion contractuelle, compte rendu de la rencontre du 28 octobre tenue par la FQM
 - h) Déclaration de compétence de la MRC des Laurentides en matière de transport adapté
- 7- Sécurité publique
- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
 - b) Résolution pour nommer un pompier et un premier répondant
 - c) Résolution autorisant l'installation des plaques de numéros civiques 911
- 8- Voirie municipale
- a) Subventions du député, résolutions acceptant les travaux
 - b) Résolution acceptant les travaux réalisés sur le chemin de Rockway Valley
- 9- Hygiène du milieu
- a) Projet Éco-centre, suivi du dossier
- 10- Urbanisme et mise en valeur du territoire
- a) Second projet de règlement 188-10 et approbation des personnes habiles à voter
- 11- Loisirs et culture
- 12- Histoire et patrimoine
- 13- Affaires nouvelles
- 14- Période de questions
- 15- Levée de la séance

RÉS 213-10 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

- 6-
 - i) Rencontre Amherst-Huberdeau
 - j) Remplacement de la résolution numéro 208-10 approbation des plans et descriptions techniques rénovation cadastrale

7- d) Agrandissement de la caserne de Vendée, suivi du dossier

Adoptée à la majorité.

RÉS 214-10 : PROCÈS-VERBAUX

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture des procès-verbaux de la séance de consultation publique et de la séance ordinaire du 12 octobre 2010 et de la séance extraordinaire du 28 octobre 2010, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 12 octobre 2010 et du 28 octobre 2010 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions numéros 188-10 à 210-10 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 215-10 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2010

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les déboursés du mois d'octobre 2010 : chèques fournisseurs numéros 210778 à 210893 pour un montant de 366 745,26 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil numéros 7459 à 7571 pour un montant de 40 786,35 \$.

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

EXTINCTEURS DOMESTIQUES DANS LES RDD

La MRC des Laurentides a informé la municipalité que, dorénavant, les résidents peuvent apporter leurs extincteurs domestiques dans les dépôts municipaux de RDD.

CONTRIBUTION AU CAMP DE JEUNES 2010 DE LA S.Q.

La collaboration des municipalités de la MRC a permis à 50 jeunes de la région, dont certains de notre municipalité, de passer une semaine au camp des jeunes de la Sûreté du Québec à l'été 2010.

RÉS 216-10 : RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil accepte de dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité qui sera distribué gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité, conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

RÉS 217-10 : SECOND RAPPORT SEMESTRIEL COMPARATIF

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil accepte le dépôt du deuxième rapport semestriel préparé et présenté par la secrétaire-trésorière adjointe et autorise cette dernière à effectuer les transferts budgétaires nécessaires au bon déroulement des opérations.

Adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE TAXATION 2011

Monsieur le conseiller Daniel Lampron donne avis de motion de la présentation, lors de la séance extraordinaire sur le budget, du règlement ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications pour l'année 2011 et pour en déterminer les modalités de paiement.

RÉS 218-10 : SÉANCES EXTRAORDINAIRES POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la séance extraordinaire au cours de laquelle le programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 sera adopté soit tenue lundi le 20 décembre 2010 à 19h00 suivie à 19h30 de la séance extraordinaire portant sur l'adoption du budget pour l'année 2011.

Adoptée à la majorité.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le secrétaire-trésorier et directeur général rappelle aux membres du conseil qu'ils ont 60 jours après la date anniversaire de leur élection pour déposer leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTEURS PIQUEURS, TRAITEMENT D'AUTOMNE

Le traitement d'automne pour le contrôle des insectes piqueurs a été effectué la semaine dernière par la firme GDG Environnement.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE DÉCEMBRE À VENDÉE

Tel que prévu au calendrier adopté en décembre 2009, la séance ordinaire du 13 décembre 2010 se tiendra au Centre Cyrille-Garnier de Vendée, à 19h30.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le nouveau code d'éthique en matière de gestion contractuelle devra être adopté pour le 31 décembre 2010. La conseillère Mme Carole Martineau ainsi que le directeur général travaillent à son élaboration et une proposition sera soumise au conseil prochainement.

RÉS 219-10 : DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DES LAURENTIDES EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le 21 octobre 2010 la résolution numéro 2010.10.4984 afin d'annoncer son intention de déclarer compétence en matière de transport adapté et qu'elle en a informé la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu en conséquence de transmettre les informations pertinentes à la MRC des Laurentides et de lui communiquer la position de la municipalité d'Amherst à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le conseil de la municipalité d'Amherst acquiesce à l'intention de la MRC des Laurentides de déclarer sa compétence en matière de transport adapté;

QUE le secrétaire-trésorier de la Municipalité soit autorisé à transmettre à la MRC copie de tous les documents déterminant les obligations qu'a prises la Municipalité à l'égard du service de transport adapté sur son territoire, incluant les copies de résolutions et de contrats à cet égard;

QUE déclaration est faite à la MRC que la municipalité d'Amherst n'a aucun employé à son service ni aucun équipement, matériel ou immeuble affecté par l'exercice de la compétence en matière de transport adapté.

Adoptée à la majorité.

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE AMHERST-HUBERDEAU CONCERNANT LA FUSION

Mercredi le 3 novembre dernier, une rencontre portant sur le projet de regroupement a eu lieu entre les membres du conseil des deux municipalités. Plusieurs points positifs sont ressortis de la rencontre. Par exemple, une économie d'échelle de plus de 100 00\$ est envisagée. De plus, le gouvernement du Québec consent certains avantages financiers aux municipalités regroupées. Une analyse plus exhaustive reste à faire. Il a été entendu que Saint-Rémi deviendrait le centre administratif de la nouvelle municipalité fusionnée mais que le nom d'Huberdeau serait inclus dans le nouveau toponyme. Le secteur Huberdeau aurait deux districts électoraux et il y aurait un gel de taxes de trois ans dans ce secteur.

RÉS 220-10 : APPROBATION DES PLANS ET DESCRIPTIONS TECHNIQUES PRÉPARÉS PAR JACQUES PATENAUDE, A.G.

Considérant que le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec a débuté les travaux de refonte du cadastre sur une partie du territoire en 2009;

Considérant que cette refonte a pour objet l'identification distincte de chaque lot afin que le cadastre du Québec présente une image fidèle du morcellement foncier au fur et à mesure de son évolution pour l'ensemble des propriétés privées du Québec;

Considérant que l'opération de rénovation cadastrale vise également à corriger les anomalies cadastrales et la disparition des parties de lots;

Considérant que Jacques Patenaude, arpenteur-géomètre, a reçu le mandat de préparer les plans et les descriptions techniques de certains chemins de la municipalité du canton d'Amherst en relation avec le mandat de rénovation cadastrale 2464 du contrat 5488 du MRNF;

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

QUE le Conseil approuve les plans et descriptions techniques préparés par Jacques Patenaude, arpenteur-géomètre, portant les numéros de minutes 8373, 8374, 8375, 8381, 8383, 8385, 8386, 8387, 8390 et 8391 signées et datées du 21 septembre 2010 et du 13 octobre 2010.

Adoptée à la majorité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois d'octobre il y a eu 4 activités de prévention, 2 interventions en incendie et 6 des premiers répondants plus 2 interventions en désincarcération.

RÉS 221-10 : NOMINATION D'UN POMPIER ET D'UN PREMIER RÉPONDANT

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil nomme Mme Anne-Marie Dalcourt à titre de premier répondant et M. Nicu Stadoléonu à titre de pompier, tous deux dans le secteur de Vendée, le tout en conformité avec les exigences du règlement concernant la création du service de sécurité incendie.

Adoptée à la majorité.

RÉS 222-10 : AUTORISATION DE DÉBOURSÉS, INSTALLATION DES PLAQUES DE NUMÉROS CIVIQUES 9-1-1

Considérant que les employés des travaux publics ne disposent pas du temps nécessaire pour installer les plaques de numéros civiques 9-1-1 et que les poteaux doivent être plantés avant le gel;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

De faire installer ces plaques par quelques pompiers au taux horaire de 15 \$ plus les frais de déplacement.

Adoptée à la majorité.

AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DE VENDÉE, SUIVI DU DOSSIER

Le directeur du service d'incendie M. Yves Duval a déposé les plans préliminaires qui ont été confectionnés en collaboration avec le directeur des travaux publics en vue de l'agrandissement de la caserne de Vendée au printemps 2011.

RÉS 223-10 : SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER, APPROBATION DES TRAVAUX

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil approuve des dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Rockway Valley pour un montant subventionné de 25 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à la majorité.

RÉS 224-10 : SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER, APPROBATION DES TRAVAUX

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil approuve des dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Rockway Valley pour un montant subventionné de 20 700 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à la majorité.

RÉS 225-10 : SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER, APPROBATION DES TRAVAUX

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil approuve des dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Rockway Valley pour un montant subventionné de 85 700 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à la majorité.

RÉS 226-10 : ACCEPTATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE CHEMIN DE ROCKWAY VALLEY

Considérant que la Municipalité a entrepris des travaux de réfection sur le chemin de Rockway Valley;

Considérant que la Municipalité a décidé d'être le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions par voie d'invitation pour les différentes étapes du projet;

Considérant que l'estimation des travaux d'excavation de fossés latéraux et de décharge étaient évalués à plus ou moins 40 000 \$;

Considérant qu'en raison du sol instable et de la nature des matériaux de la fondation de la route, des correctifs majeurs ont dû être apportés à la fondation ce qui a occasionné des travaux d'excavation, de déblai et de remblai non prévus, ces correctifs entraînant une augmentation des coûts;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil accepte les travaux tels que réalisés.

Adoptée à la majorité.

PROJET ÉCO-CENTRE, SUIVI DU DOSSIER

Les éco-centres locaux devraient être opérationnels pour l'automne 2011, dont un dans la municipalité. Les coûts seront défrayés par l'ensemble des municipalités selon la RFU. Les conditions d'utilisation seront les mêmes que pour les éco-centres régionaux. Le service sera gratuit pour les citoyens si la quantité est raisonnable.

Province de Québec
Municipalité d'Amherst
MRC des Laurentides

RÉS 227-10 : SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-10

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA LIMITE DE LA ZONE 82-M

ATTENDU QU'UN règlement de zonage portant le numéro 352-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'UNE demande de modification au règlement de zonage nous a été présentée par le propriétaire d'une partie du lot 34-A rang 2 afin d'inclure son terrain dans la zone mixte 82-M;

ATTENDU QUE son terrain aurait dû se retrouver à l'intérieur des limites de cette zone et non dans une zone institutionnelle;

ATTENDU QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme est à l'effet de donner suite à cette demande;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2010 un premier projet de règlement;

ATTENDU QUE lors de cette même séance un avis de motion a été régulièrement donné;

ATTENDU QU'UNE séance publique de consultation a été tenue le 12 octobre 2010;

En conséquence,

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le second projet de règlement portant le numéro de résolution 188-10 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le second projet de règlement a pour objet de modifier la limite nord de la zone mixte 82-M afin d'établir celle-ci à la limite nord du lot 44 rang 2.

Croquis montrant la limite modifiée, zone 82-M :

Article 2 : La grille des usages du règlement de zonage est modifiée afin d'y ajouter la zone 82-M à la note 4.

Article 3 : Le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, secrétaire-très. / dg

RÉS 228-10 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-très. adj. et dga